

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

CHARTRE CULTURELLE

UNE POLITIQUE CULTURELLE DE LA FACILITATION

Notre Faculté a le besoin et la volonté de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, volontariste et engagée. Cette nécessité est fondamentalement liée aux spécificités de la discipline architecturale qu'elle enseigne et sur laquelle elle réfléchit.

Ce lien fort entre architecture et culture doit constituer l'un des piliers de la politique de notre faculté dans la mesure où, comme discipline culturelle, l'architecture se doit de résister et d'évoluer avec les mutations économiques, sociales et politiques de son temps.

Structurellement, cette alliance architecture/culture pose de nombreuses questions. Parmi elles, celle de la distinction entre projet pédagogique, projet de recherche et projet culturel alors même que le premier comme le second sont également profondément marqués et définis par leur inscription socio-culturelle. Comment gérer de manière distincte les projets pédagogiques et de recherche d'un côté et le projet culturel de la Faculté de l'autre ? Comment dissocier la gestion – politique, matérielle, financière, temporelle – de ces projets ?

En résumé et si nous faisons un pas de côté par rapport aux définitions et aux distinctions fondamentales entre « pédagogie », « recherche » et « culture », retenons que ce qui peut, à l'échelle de la Faculté et en son sein, distinguer ces projets réside dans une différence de destinataires/initiateurs et de destinataires, de producteurs de connaissance et de publics-cibles.

Le projet pédagogique de notre Faculté est un projet volontairement collectif défini et construit par une communauté académique au profit et à l'adresse d'une communauté étudiante identifiée. Il s'inscrit dans une vision à long terme, structurée, par étapes successives, dans une logique de formation continue et cohérente, avec comme but l'épanouissement humain et intellectuel de chacun des étudiants à la lumière de ce que « doit » être une formation en architecture, à la fois exigeante et pluraliste sur le fond et dans la forme. Il s'agit d'un collectif mis au service de l'individuel.

Le projet de recherche s'ancre avant tout dans une communauté scientifique tout en s'inscrivant dans le débat public qu'il alimente, se nourrissant dans bien des cas de partages d'expériences dépassant de loin la seule communauté scientifique.

La culture au sein de la Faculté sous-tend une logique différente mais complémentaire; elle est le fruit d'initiatives singulières, d'individus ou de groupes d'individus, au profit d'une

collectivité. Elle prend forme dans le particulier en s'adressant au plus grand nombre. En cela, les initiatives culturelles constituent un des fondements de la mission de service à la collectivité et à la société que la Faculté se donne au quotidien : transmettre les savoirs, s'ouvrir au débat public et participer à celui-ci, en maintenant l'exigence d'une dimension critique.

L'adresse à la collectivité que portent les projets culturels doit évidemment être entendue de manière non restrictive. Les initiatives culturelles portées par la Faculté sont destinées à ses membres, à l'ensemble de la communauté universitaire, mais aussi à un public plus large d'architectes, de férus de culture architecturale, de citoyens. Elles s'adressent à d'autres personnes qu'à celles qui en sont les instigatrices.

Ces distinctions entre les différents projets que mène la Faculté n'empêchent nullement les interférences et les collaborations. Des enseignements peuvent s'ouvrir à des publics élargis et s'inscrire dans des projets culturels. Des recherches peuvent se mener collectivement comme des projets culturels.

En accord avec les valeurs de libre-examen de l'Université, la culture au sein de la Faculté, et l'organe organisateur et consultatif que représente sa Commission Culture et Communication, entendent être ouverts et défendre les expressions individuelles au sein de son programme culturel, pour autant qu'elles soient non discriminatoires.

La Commission Culture et Communication sera donc le relais entre ces initiatives individuelles et le collectif. Elle veillera à leur inscription dans le projet facultaire, via un soutien logistique, matériel, financier, et via les canaux de communication de la Faculté. Elle veillera à l'équilibre entre les projets, à la variété de leurs natures et destinations, à l'image du pluralisme des expressions culturelles qui caractérisent la discipline enseignée, la Faculté elle-même, et la communauté humaine qui la constitue.

La Faculté, et sa Commission Culture et Communication, entendent être les garants d'un projet culturel ambitieux et diversifié et donner les moyens à l'ensemble des membres de sa communauté pour parvenir à ces objectifs.

OBJECTIFS DE LA COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

- Aider au développement et coordonner les actions culturelles au sein et en faveur de la Faculté d'Architecture.
- Faciliter l'organisation des actions culturelles au sein de la Faculté d'architecture
- Aider à la diffusion, la liaison avec le monde extérieur.
- Réceptionner et analyser les demandes de fonds relatives aux actions culturelles au sein de la Faculté d'Architecture.
- Veiller à une répartition équilibrée des fonds alloués entre les différentes activités culturelles.
- Assurer un équilibre de la représentation de toutes les catégories d'activités culturelles au sein de la Faculté à l'aide de la mise à jour permanente du "cadastre" de ces activités :
 - Type d'événements : Expositions / Conférences / Publications / Modes de vie
 - Temporalités : récurrente / extraordinaire
 - Public concerné : communauté facultaire / public expert / grand public

- Durée et effets : court / moyen / long terme

En cela, elle coordonne et harmonise, sans porter pour autant atteinte à l'autonomie et à liberté d'expression et de manifestation.

A terme et dans la mesure de ses moyens :

- Publier un agenda des activités culturelles de la Faculté.
- Veiller à l'archivage des documents témoignant du paysage et de la vie culturelle de la Faculté.

La Commission Culture et Communication émet un avis consultatif. Elle se réserve le droit de faire valoir sa mission de conseil à tout moment. C'est au Conseil Facultaire (ou au bureau facultaire en cas d'urgence) qu'incombent les décisions. Les avis émis par la Commission Culture seront motivés et consultables au plus tard 3 jours avant le conseil facultaire.

BENEFICIAIRES

La Commission Culture s'adresse à tout membre de la communauté facultaire (PATGS, étudiant, scientifique, académique), individuellement ou en groupe.

SOUTIEN DE LA COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

4 types de demandes peuvent être adressées à la Commission (cumulables le cas échéant) :

- Demande d'aide à la mise en place d'un projet.
 - Conseils sur la faisabilité.
 - Demande de diffusion du projet via les canaux de communication de la Faculté.
 - Demande de prêt (si l'activité dégage des entrées financières susceptibles de couvrir l'emprunt).
-
- Toute demande se fait via le formulaire prévu à cet effet et doit être adressée au président de la Commission Culture et Communication et à la Cellule Culture et Communication.
 - La Commission émet un avis motivé concernant chaque demande introduite et conformément aux critères énoncés par la Charte.
 - Les membres de la commission s'abstiennent lors du vote de l'octroi de subsides concernant des activités auxquelles ils sont associés.
-
- Trois types d'avis sont émis :
 - ✓ Avis favorable
 - ✓ Avis favorable sous condition (réexamen moyennant la présentation d'un dossier complété dans les 15 jours)

✓ Avis défavorable

TEMPORALITE

- Un appel à projets culturels est lancé 2 fois par année académique.
- Les dates limites de rentrée des projets sont annoncées lors des appels.
- L'examen des dossiers se fait en Commission Culture et Communication.
- La Commission émet des avis argumentés.
- La décision est prise par le Conseil Facultaire.
- La décision est communiquée aux porteurs de projets.

Exceptionnellement, une **procédure d'urgence** peut être engagée auprès de la Commission Culture. Un dossier de candidature peut être accepté en dehors de l'appel à projets bisannuel moyennant une motivation appuyée sur des opportunités extraordinaires et imprévisibles (exemples : conférencier de très grande qualité de passage à Bruxelles, invitation pour une activité culturelle inter-universités, etc.). Dans ces cas, la demande doit être formulée directement et conjointement au président et au secrétariat de la Commission Culture avec copie au doyen.

QUALITES ATTENDUES D'UN PROJET LABELLISE COMME ACTIVITE CULTURELLE DE LA FACULTE

La Commission attend des projets candidats qu'ils tendent vers une « haute qualité ». L'appréciation de la « qualité » fluctuant selon le contexte, celle-ci ne peut être définie selon des critères arrêtés. Elle sera donc, d'une part, discutée au sein de la Commission et, d'autre part, appréciée selon une liste de critères plus factuel et objectivable, qui ne se veut ni exhaustive, ni exclusive.

RECEVABILITÉ ET CRITERES D'EVALUATION DU PROJET

Pour être recevable, le projet doit:

- Être déposé dans les délais annoncés lors de l'appel.
- Être accompagné d'un budget détaillé poste par poste et ou sera mis en évidence l'affectation de la somme demandée à la commission.
- Être accompagné d'un planning et de tous les éléments permettant de juger de sa faisabilité.
- Apporter la preuve d'autres sources de financement que celle demandée à la commission.

Liste de critères favorables

- Le projet apporte un enrichissement culturel à la communauté facultaire.

- Le projet participe à l'établissement d'une plus grande visibilité de la Faculté ou de ses activités.
- Le projet est original : il constitue une nouveauté dans le paysage culturel de la Faculté.
- Le projet s'inscrit dans la durée : il produit une trace susceptible d'alimenter les archives ou la visibilité de la Faculté sur le long terme (publication, revue de presse, récurrence de l'événement). Il alimente de manière durable les débats facultaires.

Liste de critères défavorables

- Le projet s'inscrit dans le cadre des activités pédagogiques et/ou scientifiques régulières de la Faculté (exemple : voyage d'étude).
- Le projet est déjà réalisé en tout ou en partie au moment de la demande de fonds et demande un important examen/réexamen de dossier (exemples : projet non présenté avant réalisation, projet en grand déficit budgétaire mais déjà réalisé).
- Le projet dédouble un projet ou une activité déjà existante et encore d'actualité.
- Le projet présente un caractère discriminatoire.
- Le dossier manque de précisions quant au descriptif du projet, à son organisation, à sa faisabilité et/ou à son budget.
- Le dossier manque de données permettant l'appréciation de la « qualité » du projet (de l'orateur, du contenu exposé, etc.).

Remarque générale : lorsque des projets sont portés par des unités d'enseignement de la Faculté, les financements qui leur sont accordés ne peuvent devenir des fonds structurels ou récurrents de la pédagogie.

ARCHIVAGE ET COMMUNICATION DES EVENEMENTS

Afin de pouvoir tenir à jour le cadastre des activités culturelles, il est demandé à tout organisateur d'activité culturelle d'en informer la Commission, même si aucune demande particulière ne lui est adressée.

Afin de participer à la conservation de la mémoire de l'apport culturel facultaire, il est demandé aux organisateurs de transmettre une copie des « traces » laissées par l'événement (texte explicatif, documents audio-visuels, catalogue d'exposition, publication).

Si des fonds ont été octroyés, « définitivement » ou sous forme de prêt, les organisateurs doivent impérativement faire état des comptes de l'événement, avec, le cas échéant, les pièces justificatives.

Parallèlement à l'information faite à la Commission, l'organisateur transmet à la Cellule Culture et Communication (communication.archi@ulb.be) les informations relatives à l'événement afin que celui-ci soit communiqué et cela au moins deux semaines avant la tenue de ce dernier.